

Les Bébé dans l'eau
Comité FSGT 4 rue Elise Déroche
22440 PLOUFRAGAN
☐ 06.32.29.64.04
lesbebesdansleau@hotmail.fr
www.bebesdansleau22.fr



Règlement intérieur

Objectif et statut de l'association :

Créée en 1981, l'association « Les Bébé dans l'eau » vise à la **découverte du milieu aquatique et à l'apprentissage de l'autonomie dans l'eau, pour les enfants de moins de 8 ans**. Elle est assimilée à une association sportive.

Affiliée à une fédération omnisports, la **Fédération Sportive et Gymnique du Travail (FSGT)**, l'association est **agrée par la Direction Départementale Jeunesse et Sport**.

C'est une **association de type loi 1901**, regroupant des parents bénévoles et leurs enfants. Elle est gérée par un conseil d'administration, élu chaque année lors de l'assemblée générale.

Section des moins de 6 ans :

La section des moins de 6 ans accueille les enfants dès le second rappel DTPolio et jusqu'à l'année des 6 ans.

Les parents et les enfants découvrent le milieu aquatique ensemble. Plaisir et bien-être dans l'eau, écoute de l'enfant permettent l'apprentissage de l'autonomie dans l'eau. **L'objectif principal est l'évolution du bébé dans l'eau vers l'enfant nageur.**

Section des 6-8 ans :

La section des 6-8 ans accueille en priorité les enfants issus de la section des moins de 6 ans des « Bébé dans l'eau ».

Les groupes d'enfants sont encadrés par une animatrice sportive salariée, assistée de parents d'enfants de 6-8 ans. **L'objectif principal est l'apprentissage de la natation.**

Conseil d'administration (CA) :

Le CA se réunit environ une fois par mois pendant la période scolaire.

Lors de la réunion qui suit l'assemblée générale ordinaire, il élit le président, le secrétaire et le trésorier, les autres fonctions sont réparties entre les membres (secrétaire de séance, réservation salles, clefs, subventions, relations FSGT, jouets, relations presse,...).

Le secrétaire de séance rédige le compte-rendu des réunions et le diffuse aux membres du CA.

Lorsque deux conjoints sont membres du CA, les frais de babysitter sont offerts par l'association afin de permettre, aux deux parents d'assister au CA.

Les membres du CA peuvent faire participer leur(s) enfant(s) de plus de 6 ans aux séances du samedi matin.

Des formations spécifiques pour les membres du CA peuvent être organisées.

Inscriptions :

Le nombre d'enfants de moins de 6 ans inscrits pour la séance du samedi matin est limité à 140.

Le nombre d'enfants de 6 à 8 ans est limité à 25 par groupe.

Les inscriptions se font par une plateforme dédiée sur internet, de façon privilégiée. Le formulaire papier est néanmoins disponible sur demande faite par email ou par téléphone. Les modalités d'inscription sont détaillées sur le site internet.

Elles sont réalisées au moment des campagnes de réinscription et d'inscription, et tout au long de l'année, selon les places disponibles.

Les informations sont délivrées à l'occasion des forums des associations de Saint-Brieuc ou d'autres communes de l'Agglomération lorsque l'association peut y assurer une permanence, sur le site internet ou à l'accueil des séances du samedi matin.

Les éléments suivants sont impératifs pour permettre l'adhésion :

- un certificat médical par enfant ou attestation selon modèle en vigueur,
- la copie des vaccins de chaque enfant de moins de 6 ans (2 injections DTPolio),
- le règlement de l'adhésion.

Le **montant de l'adhésion** de l'année est défini par délibération du CA à la fin de l'année scolaire précédente. Une **licence familiale** est remise à la famille pour les moins de 6 ans et les fratries de moins de 8 ans. Une **licence individuelle** est remise à tous les enfants de la section des 6/8.

L'adhésion inclut l'entrée à la piscine des enfants et des parents inscrits sur la licence familiale.

Les **inscriptions en cours d'année** sont possibles dans la limite des places disponibles, en téléphonant pour avoir les renseignements. Dans ce cas, le montant de l'adhésion réduit sera confirmé avant finalisation de l'adhésion, sachant que tout trimestre commencé étant dû ainsi que le montant de la licence annuelle.

Les **familles et enfants démissionnant** en cours d'année doivent prévenir un responsable de l'association afin de libérer une place. Face à toute demande dûment justifiée par les familles, le CA examinera chaque situation. Dans le cas d'une maladie, un certificat médical est obligatoire.

L'association ne saurait être tenue responsable des séances pouvant être annulées pour des raisons indépendantes de sa volonté.

Déroulement des séances :

Section des moins de 6 ans :

Les séances ont lieu le samedi, de 9h à 10h30, à la piscine d'Hélène Boucher. L'eau est chauffée à 32°C.

L'accueil est assuré à l'entrée de la piscine de 9h à 10h15 par un des membres du conseil d'administration ou un parent adhérent. Il est là pour répondre aux questions des membres et fournir quelques conseils quant à la pratique de l'activité. D'autres responsables de l'association sont aussi présents au bord du bassin ou dans l'eau lors de la séance.

L'activité est pratiquée en famille : les enfants sont accompagnés par un ou deux parents. Lors des séances, une **animatrice salariée** de l'association accompagne et conseille les parents sur le bord du bassin. Un surveillant de baignade assure la sécurité. Il est rappelé que **les enfants effectuent l'activité sous la responsabilité de leurs parents.**

Quand un des deux parents ne peut pas venir, il peut se faire remplacer par un autre adulte (ou un adolescent de plus de 13 ans) sous réserve de souscrire une assurance auprès de l'association à l'accueil de la piscine, pour une séance ou pour l'année. Le montant de cette assurance est défini par délibération du CA en fin d'année scolaire, pour l'année suivante. Un coupon est remis lors du paiement de l'assurance. L'accompagnateur vient pour s'occuper de(s) enfant(s) et non pour pratiquer une activité aquatique à titre personnel.

Section des 6-8 ans :

Les séances ont lieu à la piscine Hélène Boucher ou Aquaval.

Lors de ces séances d'initiation aux techniques de la natation, **l'animation est assurée par l'éducatrice salariée. La présence et l'aide de quelques parents des enfants 6-8ans est nécessaire au bon déroulement de l'activité.**

Matériel

L'association met à disposition des membres du **matériel pédagogique et ludique**. Ce matériel est rangé dans un local situé à proximité du bassin. **Avant la séance, les membres de l'accueil aident l'animatrice à apporter ce matériel. A la fin de la séance, les parents sont invités à aider, à rassembler et à ramener le matériel dans le local.**

Des **articles et un appareil photo numérique immergeable** peuvent être empruntés par les membres de l'association. Ils sont disponibles pour la durée de la séance le samedi matin à l'accueil de la piscine ou au bord du bassin.

Autres activités :

D'autres activités sont régulièrement organisées :

- des séances de formation pour les adhérents.
- la participation à des festivités organisées par d'autres associations BBO ou affiliées FSGT.
- une sortie de fin d'année.

Le bon fonctionnement de l'association est conditionné à l'adhésion à ce règlement intérieur, et c'est dans l'intérêt commun que chacun s'engage à le respecter.

Ce règlement intérieur est consultable sur le site.

Mis à jour en juillet 2020
Pour le conseil d'administration
La présidente : C. Perrin-Morel